

Légende :

-  Limites de zones
-  Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 130-1 du CU
-  Boisements identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU
-  Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU
-  Boisements isolés repérés au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU
-  Zones Humides recensées cf. dispositions générales du règlement
-  Etang, retenue, mare, étendues d'eau
-  Emplacements réservés
-  Site archéologique de degré 1
-  Site archéologique de degré 2
-  Patrimoine identifié au titre de l'article L. 123-1-5 7°
-  Changement de destination autorisé
-  Marges de recul pour la RD6:  
- 35 m pour les habitations  
- 25 m pour toutes autres constructions
-  Marges de recul pour les RD25, RD44 et RD 116:  
- 15 m pour toutes les constructions
-  PDIPR repéré au titre de l'article L.123-1-5-6° du CU

Département des Côtes d'Armor  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Commune de TREBRY

**Planche Nord**

échelle :	1/5000ème
P.L.U. arrêté :	24 octobre 2013
P.L.U. approuvé le :	27 novembre 2014
modifications / révisions :	



AGENCE DE ST-JACQUES DE LA LANDE  
 SIÈGE SOCIAL  
 123 rue du Temple de Bloisne  
 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE  
 Tél. 02 99 30 12 12  
 Fax 02 99 30 40 22

